

- F -



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 7 066 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT l'impact délétère et la persistance des plastiques de type 6 dans l'environnement;

CONSIDÉRANT la très grande difficulté à récupérer les plastiques de type 6 et les coûts économiques engendrés par le traitement de ceux-ci en raison du volume considérable qu'ils occupent dans les sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses autres options disponibles, dont les produits d'emballage réutilisables et recyclables;

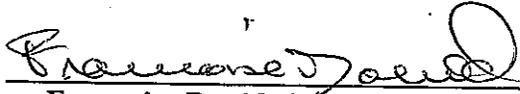
CONSIDÉRANT la pollution atmosphérique engendrée lors de la production et de la combustion des plastiques de type 6;

CONSIDÉRANT les engagements touchant le développement durable des partis présents à l'Assemblée nationale;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyens et citoyennes du Québec, demandons à l'Assemblée nationale d'adopter une loi bannissant la production et le commerce de produits d'emballage en plastiques de type 6.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Françoise David, députée de Gouin

4 juin 2013
Date de signature de l'extrait